

qué ; & au cas que quelque Puissance voulût prendre part aux affaires de Pologne, & empêcher le rétablissement de la Paix d'Alt-Ranfstadt, L. M. Suedoise & Czarienne s'engagent de ne point mettre bas les Armes, que le Roi Stanislas ne soit effectivement remonté sur le Trône de Pologne. Elles s'engagent à l'y maintenir de toutes leurs Forces, & à conserver la paisible & entiere liberté d'élire ses Rois.

II. S. M. Czarienne se porte Mediateur entre S. M. Suedoise & le Roi de Prusse, pour rétablir la bonne intelligence entre ces deux Princes ; & en conséquence, Sa dite Majesté Czarienne mettra tout en usage pour accommoder à l'amiable les differends concernant Stettin & les Terres qu'il possède en Pomeranie, comme aussi touchant la démolition de Wismar. Mais si le Roi de Prusse refusoit de donner au Roi de Suede une satisfaction raisonnable, sur Stettin & son District, les deux Parties contractantes agiroient de concert, pour procurer au Roi de Prusse un autre Equivalent à sa convenance, sans qu'il en coute rien à la Suede. En échange, le Roi de Prusse seroit obligé de restituer à la Couronne de Suede, Stettin & la partie de Pomeranie, qui lui a appartenu ; de garantir le Traité qui interviendra entre Elle & le Czar, & de conclure avec Eux une Alliance défensive, selon le Plan formé à ce sujet.

Et cette Alliance avec la Prusse sera conclue à la satisfaction reciproque des Parties, 2. mois après l'échange des Ratifications du Traité entre la Suede & la Moscovie.

III. Le Czar trouve non seulement juste que pour les Païs & Provinces considérables
que